Convention de camionnette partagée

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D’UNE CAMIONETTE PARTAGEE

**Entre** :

XXX , ci-après dénommé **«le préteur »** ayant son siège d’exploitation xxx, à xxx, dont le numéro d’entreprise est xxx, et qui est représenté par xxx, en qualité de xxx.

**et**

XXX, ci-après dénommé **« l’utilisateur »,** ayant son siège social xxx, dont le numéro d’entreprise est xxx, représenté par xxx , en qualité de xxx ;

Pour ce faire, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

XXX met à disposition son véhicule, à savoir une camionnette xxx, immatriculé xxx, pour soutenir le projet de XXX en tant que plateforme logistique sur son territoire, pour les acteurs de l’aide alimentaire.

**ARTICLE 2 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION**

**L’utilisateur** ne pourra en aucun cas mettre à son tour le véhicule à disposition a d’autres entités juridique.

L’utilisation du véhicule doit se faire en bon père de famille, par le respect du mode d’emploi du véhicule.

Le véhicule est stationné après chaque utilisation sur xxx.

L’utilisateur se réserve le droit d’installer un système de contrôle permettant de suivre la bonne utilisation du véhicule.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS CONCERNANT LE CONDUCTEUR**

**L’utilisateur** s’engage à identifier au maximum 3 conducteurs.rices, employés au xxx.

L’utilisateur devra présenter à l’utilisateur les preuves de leurs capacités juridiques à conduire le véhicule, ainsi que toutes informations nécessaire à l’assurance du véhicule.

L’utilisateur s’engage à tenir un tableau de bord et y mentionnera le motif d’utilisation faite du véhicule, ainsi que le kilométrage effectué pour chaque trajet.

L’utilisateur veillera à ce que le conducteur prenne connaissance de la présente convention.

**ARTICLE 4 : FREQUENCE D’UTILISATION**

**L’utilisateur** sera autorisé à utiliser le véhicule sur les jours et les créneaux définis ci-dessous :

* xxx de xxhxx à xxhxx
* xxx de xxhxx à xxhxx
* xxx de xxhxx à xxhxx
* xxx de xxhxx à xxhxx
* xxx de xxhxx à xxhxx

**ARTICLE 5 : FRAIS DE MISE A DISPOSITION**

Les frais d’utilisation seront facturés à **l’utilisateur**, à la fin de la mise à disposition, pour autant que la convention ne soit pas stoppée par les parties au préalable. Les tarifs fixés permettront une certaine flexibilité dans l’utilisation du véhicule et sont inférieurs au prix du marché de la location de camionnette en Belgique.

Les frais suivants s’appliqueront :

* 60€ TVAC / jour
* 0,25€ par kilomètres parcourus

**ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Les frais d’assurance seront à la charge de **l’utilisateur**. Ceux-ci sont fixés de façon suivante :

* 200€ par mois.

**ARTICLE 7 : CARBURANT**

Les frais de carburant sont à la charge de **l’utilisateur**.

**ARTICLE 8 : INTERDICTION**

Il est strictement interdit à **l’utilisateur** :

* De se rendre à l’étranger avec le véhicule
* D’apporter des aménagements quelconques au véhicule
* De sous louer ou prêt le véhicule a d’autres partenaires
* De fumer, boire ou manger dans le véhicule.

L’utilisation doit rester a but professionnel uniquement, dans le cadre des actions de l’utilisateur.

**ARTICLE 9 : ENTRETIEN ET REPARATIONS**

Le cout des entretiens mécaniques est à la charge du **préteur**.

Toutes anomalies feront l’objet d’une communication vers le **préteur**. C’est elle-même qui prendra en charge les coûts et qui décidera quand, où et comment les réparations pourront se faire.

Cependant toutes réparations liées à une utilisation anormale ou négligente, arrivée pendant la mise à disposition, seront à la charge de l’utilisateur.

**ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE LA CAMIONETTE**

Un procès-verbal sera effectué au début et à la fin de chaque mise à disposition. Celui-ci permettra de contrôler et attester l’état du véhicule avant chaque échange. Ainsi le véhicule est donné dans l’état bien connu des emprunteurs et celui ne pourra se retourner contre l**e préteur** en cas de litige ou de défaut du véhicule.

Toutes anomalies arrivées pendant la période de mise à disposition, pourront faire l’objet d’une prise en charge par **l’utilisateur**, sur base des factures d’entretiens. Des frais administratifs pourront être appliqué par **le préteur**, à hauteur de 10% du montant de l’entretien.

Le préteur  s’engage a effectué les entretiens nécessaires, indiqué par la marque xxx, avant toutes mises à disposition : vidange, entretien, etc.

**ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE L’UTILISATEUR**

Le préteur décline toute responsabilité pour les accidents causé par **l’utilisateur**.

En cas d’infraction à la légalisation sur la sécurité routière, **l’utilisateur** sera tenu comme pleinement responsables. **L’utilisateur** s’engage à prendre en charge les frais découlant d’un dommage sous l’égide du conducteur.

* Mauvais entretien quotidien : pressions des pneus etc.
* Surcharge, chargement de produits inadapté, etc.
* Négligence de l’utilisateur : pertes de clefs, papiers, mauvais carburant, etc.

Dans le cas où le conducteur n’est pas responsable de l’accident, **l’utilisateur** prendra à sa charge le montant de la franchise, d’un montant de 1500 €.

**L’utilisateur** est tenu d’avertir le préteur sans délai, oralement ou par lettre recommandée lorsque :

* Le véhicule est impliqué dans un accident
* Réquisitionné, volé ou endommagé en tout ou partie
* Véhicule en panne

Un rapport circonstancié, le cas échéant écrit, sera exigé de l’utilisateur.

**L’utilisateur** est tenu de déclarer tout dommage susceptibles de porter préjudice au préteur, et qui résulterait de l’inobservation de ses obligations.

Si une utilisation est constatée hors des créneaux prédéfinis dans l’article.5, la mise à disposition prendra fin immédiatement et le préteur pourra exiger un dédommagement, à hauteur de 3 jours d’utilisation sans kilométrages, soit 180€ TVAC.

**ARTICLE 12 : ENGANGEMENT DE L’UTILISATEUR DANS LA DYNAMIQUE REGIONAL DU PROJET LOCO**

Cette mise à disposition ne s’inscrit pas dans une motivation de rentabilité de la part du préteur. Dès lors et afin de conserver une collaboration équilibré, **l’utilisateur** s’engage dans ses activités liées à l’utilisation de la camionnette à venir soutenir les activités locales du préteur, de façon ponctuelle et à la demande.

Ce soutien pourra être demandé ultérieurement à **l’utilisateur**, de façon oral ou écrite, mais pourra par exemple concerner : l’acheminement d’invendus à une entité xxx sur la région proche de l’utilisateur, un soutien logistique ponctuel, etc.

Cette demande de soutien se fera en cohérence des activités prévus par **l’utilisateur.**

**ARTICLE 13 : PARKING**

L’emplacement définis pour le stationnement du véhicule est l’adresse suivante : xxx. Il sera obligatoire de stationné ce véhicule chaque soir et weekend à cet emplacement.

**ARTICLE 14 : RESTITUTION**

La restitution du véhicule a lieu sur xxx. Une clé, le carnet d’utilisation et tous les autres documents du véhicule sera restitué.

Le véhicule sera restitué par **l’utilisateur** dans l’état ou il a été mis à disposition.

**ARTICLE 15 : URGENCE**

De par la nature des missions, le préteur pourra récupérer le véhicule en cas de nécessité, d’urgences etc. **L’utilisateur** sera prévenu le cas échéant, 48h00 à l’avance, de façon écrite ou oral.

L’utilisateur pourra récupérer le véhicule après la période nécessaire aux services du préteur de satisfaire ses besoins.

Dans tous les cas, ce processus sera conditionné par un contrôle du véhicule, stipulé dans l’article.10 de la présente convention.

**ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGEUR DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur le jour de la signature entre les deux parties, pour une durée de mise à disposition de 30 jours.

L’action sera renouvelée et pourra faire l’objet d’un avenant, à la demande du l’utilisateur, 7 jours avant la restitution, par email ou courrier.

Fait à xxxx, le ……………………….., en deux exemplaires originaux.

**Les signatures** :

**Pour xxx**:

xxx xxx

**Pour xxx:**

xxx xxx